

ENVOI n° 181

# RÉPERTOIRE NOTARIAL

## Notice aux souscripteurs

Les éditions LARCIER vous adressent :

## LE NOUVEAU DROIT DU DIVORCE (loi du 27 avril 2007)

sous la coordination de

**Nicole GALLUS**

*Avocat au Barreau de Bruxelles  
Assistante à l'Université Libre de Bruxelles  
Chercheur associé au Centre de droit privé  
de l'Université Libre de Bruxelles*

avec la collaboration de

**Charlotte AUGHUET**

*Conseiller juridique  
à la Fédération Royale du Notariat belge  
Assistante à l'Université Libre de Bruxelles*

**Jean-Christophe BROUWERS**

*Avocat au Barreau de Bruxelles  
Assistant à l'Université Libre de Bruxelles*

**Jacques FIERENS**

*Avocat au Barreau de Bruxelles  
Professeur extraordinaire aux FUNDP à Namur  
Chargé de cours à l'Université de Liège*

La loi du 27 avril 2007, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre suivant, a bouleversé la matière de divorce en introduisant dans notre droit le divorce pour cause de désunion irrémédiable. «La faute perd sa place centrale pour laisser émerger un véritable droit au divorce, qui s'exprime par une 'cause' déterminée unique : la désunion irrémédiable. Et puisqu'il n'y a plus d'époux coupable et de conjoint innocent, le débat relatif à la pension après divorce s'émancipe de toute connotation indemnitaire, pour se révéler purement alimentaire, sauf à exclure du droit l'époux dans le besoin qui aurait commis une faute grave ayant rendu impossible la poursuite de la vie commune.

La procédure est elle aussi révisée, et se veut plus simple et humanisée. Une comparution suffira dans bien des cas pour que le divorce soit prononcé, et il en faudra deux au plus. La procédure de divorce par consentement mutuel est allégée. Des passerelles assurent des connections entre démarche contentieuse et processus concerté. Les époux sont encouragés, enfin, à trouver des accords quant aux mesures provisoires et quant aux effets du divorce, le cas échéant avec l'assistance du juge chargé de les concilier et de les sensibiliser aux bienfaits de la médiation familiale» (J. Fierens, Introduction à l'Intercalaire).

Une nouvelle édition du traité du «Divorce» est dès à présent en cours de rédaction par une équipe d'auteurs spécialisés. Dans l'intervalle, il a toutefois semblé utile que les souscripteurs à la collection puissent disposer d'un premier outil de travail pour les orienter dans les méandres des nouvelles dispositions légales, sans oublier ce faisant le commentaire des dispositions transitoires qui suscitent pas mal de débats ... Les textes légaux coordonnés sont reproduits à la suite du commentaire. Le tout fait l'objet de l'Intercalaire signé par Ch. Aughuet, J.-Chr. Brouwers et J. Fierens et rédigé sous la coordination scientifique de Madame N. Gallus.

Un nouveau formulaire complet de la matière est également en préparation.

*Pour un classement correct dans la collection, prendre :*

Classeur *Tome I — Les personnes — Divorce*

- Placer cet intercalaire à la suite de celui de P. Moreau sur «Divorce et séparation de corps par consentement mutuel», 1998.

Classeur *Tome I — Les personnes\**

- Insérer la nouvelle page cartonnée de Direction avec, au verso, l'état récapitulatif du tome I.

## LES SOCIÉTÉS PRIVÉES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

par

**Michel COIPEL**

*Professeure émérite des Facultés Universitaires  
Notre-Dame de la Paix de Namur*

Paru initialement dans la collection du *Répertoire Notarial* sous la plume de Jean Van Houtte, le traité des SPRL a été progressivement repris par le professeur Coipel, qui en propose à présent une édition nouvelle et entièrement refondue.

Dans les trois mises à jour rédigées précédemment, en 1989, en 1993 et en 1997, le professeur Coipel avait dû se consacrer prioritairement au commentaire d'importantes réformes législatives comme la loi du 6 mars 1973, celle du 18 juillet 1991, ou encore celle du 13 avril 1995. Accessoirement, il avait tenté de procéder à une refonte partielle du traité, particulièrement à l'occasion de l'édition de 1997.

Avec la parution du Code des sociétés, il convenait de revoir tous les numéros de l'ouvrage afin d'y mentionner, au minimum, la nouvelle numérotation des articles du Code sans oublier de signaler, entre parenthèses, celle des défuntes lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Mais de nombreux facteurs ont conduit progressivement l'auteur à envisager une refonte intégrale du traité, principalement : la nouvelle structure du Code, avec des dispositions communes et la suppression des multiples renvois qui étaient faits, pour la SPRL, aux règles de la SA; les nombreux développements doctrinaux et jurisprudentiels intervenus depuis 1997; la quantité de modifications législatives dues à des lois-programme, parfois bâclées. Par rapport à l'édition précédente, le volume a quasiment doublé, plus des deux tiers du texte publié voici onze ans a été réécrit et le plan a été revu en profondeur afin de mieux structurer les questions étudiées, sans changer fondamentalement, toutefois, l'ordre dans lequel elles sont abordées.

L'auteur propose donc un ouvrage tout nouveau qui ambitionne de présenter l'ensemble de la matière de façon synthétique et claire, en faisant appel à l'expérience acquise, pendant plus de trente ans, grâce à l'enseignement et à la recherche en droit des sociétés.

La préoccupation pédagogique se manifeste dans le souci de présenter, autant que faire se peut, la portée pratique des règles étudiées en recourant notamment à une typologie originale des SPRL. L'intérêt pratique de certains mécanismes est souligné : ainsi, l'auteur tente de montrer tout l'intérêt de la certification des parts, introduite par la loi du 15 juillet 1998, notamment au regard de la question de la transmission de l'entreprise familiale dans des conditions optimales sur le plan fiscal mais aussi au regard des besoins d'une bonne gestion de l'entreprise. De même, le dépôt électronique de l'acte constitutif, opérationnel depuis 2007 et qui devrait se généraliser en 2008, est expliqué pour l'essentiel et l'auteur montre les nombreux avantages que ce dépôt présente d'un point de vue pratique, en permettant la constitution d'une société en quelques jours, et d'un point de vue théorique, puisque les questions relatives à ce qui se passe entre la passation de l'acte et l'acquisition de la personnalité juridique deviennent des cas d'école dès lors que ce délai est réduit à quasi rien.

Enfin l'analyse détaillée des textes du Code des sociétés sur la SPRL permet de souligner de nombreuses imperfections de forme et parfois de fond, et l'auteur fait chaque fois des propositions pour les corriger ou les réparer.

Professeur émérite des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, rédacteur en chef, avec Patrick Wéry, de la collection du *Guide juridique de l'entreprise*, membre des comités de rédaction de la *Revue pratique des sociétés* et de la *Revue de droit commercial*, orateur dans de multiples colloques et recyclages traitant du droit des sociétés, M. Coipel est connu des praticiens et apprécié pour la clarté de ses exposés et sa grande rigueur scientifique. Il propose ici un outil de travail de premier choix.

*Pour le classement correct dans la Collection, prendre :*

Classeur *Tome XII – Droit commercial \**

- Insérer la nouvelle page cartonnée de Direction avec, au verso, l'état récapitulatif du tome XII.

Classeur *Tome XII – Droit commercial 7\**

- Retirer l'ancienne version des «SPRL» et insérer en lieu et place les pages 1 à 428 (n<sup>os</sup> 1 à 255) de la nouvelle édition, objet du présent envoi.

Classeur *Tome XII – Droit commercial 8\**

- A la fin du classeur, retirer le traité des «Sociétés coopératives» et le formulaire — à conserver provisoirement.
- Au début du classeur, insérer la suite du nouveau traité sur les SPRL, à savoir les pages 429 à la fin (n<sup>os</sup> 256 à 485).

Classeur *Tome XII – Droit commercial 9\**

- A la fin du classeur, retirer le traité de la «Liquidation des sociétés commerciales» et le formulaire — les transférer au début du classeur 10\*, avant le traité des «Groupements (européens) d'intérêt économique».
- Au début du classeur 9\*, insérer le traité des «Sociétés coopératives» et le formulaire, mis provisoirement de côté.

# DROITS DE SUCCESSION ET DE MUTATIONS PAR DÉCÈS

## Législations régionales

par

**André CULOT**

*Conseil fiscal*

*/ droits d'enregistrement et de succession*

avec la collaboration de

**Bernard GOFFAUX**

*Avocat*

**Caroline PRÜM**

*Licenciée en notariat  
Maître en Gestion fiscale*

Depuis la dernière mise à jour publiée en 2003, neuf décrets flamands, quatre décrets wallons et deux ordonnances bruxelloises sont venus modifier, parfois de façon conséquente, les différents Codes des droits de succession.

Une mise à jour apparaissait donc comme nécessaire.

Les trois auteurs ont abordé cette mise à jour, d'abord séparément ensuite globalement, afin de fournir aux souscripteurs un nouveau traité particulièrement complet et documenté. Ainsi, les circulaires administratives ont été intégrées dans les commentaires, mais également toute la doctrine récente.

Certaines modifications ont fait l'objet de commentaires plus affinés et l'attention du lecteur est notamment attirée sur le caractère parfois «illégal» de certaines positions adoptées par l'Administration dans ses circulaires. Ainsi, l'utilisateur devra-t-il, notamment dans le cadre de planifications successorales, examiner si certaines positions, parfois favorables au contribuable, peuvent être suivies sans risque futur. Il s'agit incontestablement de l'ouvrage le plus complet et le plus actuel en la matière.

*Pour le classement correct dans la Collection, pendre :*

Classeur *Tome XV. – Droit fiscal – Droits de succession 4\**

- Retirer à la fin du classeur, l'ancien livre II<sup>2</sup> et le remplacer par la nouvelle édition, objet de l'envoi.

Classeur *Tome XV. – Droit fiscal – Droits de succession 1\**

- Insérer la nouvelle page cartonnée de Direction avec, au verso, l'état récapitulatif du tome XV.

*Le présent envoi sera intégré sur le site internet du Répertoire Notarial dans les prochaines semaines.*

*pour rappel: voy. <http://rni.larcier.be>*

*(si vous avez perdu votre code d'accès au site Rni ou si vous rencontrez des problèmes de classement de votre collection, vous pouvez contacter Martine De Vos au 010/48.25.70)*

## **À PARAÎTRE PROCHAINEMENT**

**Droits de succession (classeur II)**

**Le règlement collectif de dettes**

**Banque-Carrefour des entreprises**

**Privilèges et hypothèques maritimes**

**Droits de succession (classeur III)**

**Bail commercial**

A. JACOBS      M. JEZIERSKI  
Editeur adjoint    Directeur éditorial  
LARCIER  
Editions

M. RENARD-DECLAIRFAYT  
G. de LEVAL  
J.-Fr. TAYMANS  
Directeurs